



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1628 (Art. 132 L.A.U.)

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1628 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » dans la zone H04-472 (Secteur Saint-Grégoire) »** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'ajouter, dans la zone résidentielle H04-472, en plus des usages déjà autorisés, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) », et ce, afin de permettre la construction de bâtiments multifamiliaux de 3 à 4 étages.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **H04-472** et des zones contiguës **A04-414, A04-415, P04-412** et **P04-409**.

4. Description approximative de la zone H04-472

La zone H04-472 est située au nord et à l'est du Club de golf Godefroy, au nord du boulevard Bécancour. Elle comprend les adresses portant les numéros 15 à 405 de l'avenue Godefroy et est bornée au nord-est par la rivière Godefroy et au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent.

5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne (en prenant un rendez-vous), à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, par téléphone, au 819 294-6500, aux heures normales d'ouverture de bureau ou par courriel à l'adresse suivante : ist-yves@ville.becancour.qc.ca.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 18 février 2021**;
- être signée par **au moins 12 personnes intéressées de la zone** d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot (en prenant un rendez-vous), du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ou sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

Ville de Bécancour, le 10 février 2021.